



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-084

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2025
Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains
Unité de Soins de longue durée
49 avenue du Grand Port
73100 Aix-les-Bains**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730785359

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel du 25 octobre 2024 de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site 'Aix-les-Bains' relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250403-2025-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains est de 30 lits.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire *Chambre à 1 lit *Chambre à 2 lits	65,81 € 60,41 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	93,02 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	113 285,20 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	30,82 € 19,56 € 8,30 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	
		Hébergement	Dépendance
Dépenses	Titre I : <i>Dépenses de personnel</i>	325 338,00 €	319 683,01 €
	Titre III : <i>Dépenses hôtelières et générales</i>	323 670,02 €	19 051,00 €
	Titre IV : <i>Amortissement et charges financières</i>	48 623,03 €	14 081,00 €
	Déficit	0 €	0 €
TOTAL		697 631,05 €	352 815,01 €
Recettes	Titre I : <i>Produits afférents aux soins</i>	30 396,00 €	29 867,00 €
	Titre III : <i>Produits à l'hébergement</i>	666 802,04 €	322 522,53 €
	Titre IV : <i>Autres produits</i>	433,01 €	425,48€
	Excédent	0 €	0 €
TOTAL		697 631,05 €	352 815,01 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250403-2025-ETSPA-064-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 31 MARS 2025

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 4 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250403-2025-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2025